



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'EVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025/05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Evêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER, David VINCENT
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

en exercice : 8
présents : 8
votants : 8

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dates :

de convocation : 12/03/2025
d'affichage : 12/03/2025

Objet : Adhésion au CNAS

Le président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que :** « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en

place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner M. Philippe membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour le syndicat intercommunal de Grange L'Evêque au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le syndicat intercommunal de Grange L'Evêque au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	8	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Jean-Yves BRUNEAU



Le président,

Denis PHILIPPE

